

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-82
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

**ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET POUR
CREANCES ETEINTES**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-82-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n° 2026-82***ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURVABLES ET POUR CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (insolvabilité, tiers introuvable, décès, absence d'héritiers, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite...). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

L'effacement de la dette prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

1) Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :

Le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville une liste de produits irrécouvrables référencée n° 8119230932 relatifs aux exercices 2018 à 2026 correspondants à des facturations pour frais de fourrière automobile, frais d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, frais de garde multi-accueil, droit de place, etc... Cet état de titres irrécouvrables est consultable à la Direction Générale des Services. Il se décompose comme suit :

Année	Montant titre	Montant recouvré	Montant non-valeur	Reprise provisions
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)				
2018	362,12 €	56,37 €	305,75 €	
2019	233,12 €	7,24 €	225,88 €	
2020	763,50 €	44,58 €	718,92 €	
2021	786,35 €	25,14 €	761,21 €	
2022	121,27 €	- €	121,27 €	
2024	121,27 €	21,51 €	99,76 €	
Sous-total	2 387,63 €	154,84 €	2 232,79 €	1 599,77 €
Frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire				
2018	823,38 €	55,89 €	767,49 €	
2019	287,44 €	0,48 €	286,96 €	
2020	314,03 €	- €	314,03 €	
2021	2 120,82 €	125,45 €	1 995,37 €	
2022	406,18 €	- €	406,18 €	
2023	661,52 €	77,50 €	584,02 €	
2024	814,75 €	- €	814,75 €	
2025	138,64 €	0,00 €	138,64 €	
2026	2,34 €	0,00 €	2,34 €	
Sous-total	5 569,10 €	259,32 €	5 309,78 €	3 959,28 €
Frais de garde multi-accueil				
2022	88,36 €	0,00 €	88,36 €	
Sous-total	88,36 €	0,00 €	88,36 €	65,18 €
Location emplacement publicitaire				
2025	58,38 €	58,33 €	0,05 €	
Sous-total	58,38 €	58,33 €	0,05 €	0,00 €
Droit de place et réparation sinistre sur voirie				
2022	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
2023	600,56 €	0,00 €	600,56 €	
Sous-total	720,56 €	0,00 €	720,56 €	540,42 €
Locations benne à déchets verts				
2019	102,36 €	0,00 €	102,36 €	
Sous-total	102,36 €	0,00 €	102,36 €	76,77 €
TOTAL	8 926,39 €	472,49 €	8 453,90 €	6 241,42 €

1) Admission en non-valeur pour Créances éteintes :

Le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables référencé n° 7723420132 correspondants à des facturations pour la location d'un appartement relatif à l'exercice 2024. Cet état de titres irrécouvrables est consultable à la Direction Générale des Services.

Par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs en date du 5 septembre 2024, Monsieur Thierry V., redevable de loyers communaux, a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dette.

L'Etat des titres irrécouvrables fourni par la trésorerie se décompose comme suit :

Titre			Montant recouvré	Montant créances éteintes	Provisions
Année	N° titre	Montant			
Loyers sur appartements					
2024	151	469,20 €	382,39 €	86,81 €	823,52 €
2024	588	505,61 €	0,00 €	505,61 €	
2024	235	505,61 €	0,00 €	505,61 €	
TOTAL GENERAL		1 480,42 €	382,39 €	1 098,03 €	823,52 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADMET** en non-valeur pour irrécouvrabilité les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **8 453,90 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de **8 453,90 €**.

- **CONSTATE** l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus pour un montant global de **1 098,03 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant global de **1 098,03 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux reprises des provisions constituées pour irrécouvrabilité pour un montant de 6 241,42 € et pour créances éteintes pour un montant de 823,52 € soit un total de **7 064,94 €** par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 4912 et d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7817.

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations feront l'objet d'un réajustement en décision modificative n° 1 du budget 2026.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER